

Compte rendu de la séance du 03 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Elisa BASTIDE

Ordre du jour:

FINANCES

- TAUX IMPOSITION 2022
- BUDGET PRIMITIF 2022
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- LIGNE DE TRESORERIE 2022

AFFAIRES GENERALES

- DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AFFAIRES FONCIERES

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir de Jeudi 24 février 2022 à partir de 12 H

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL

Délibérations du conseil:

TAUX D'IMPOSITION 2022 (D 2022 014)

En application de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2021- n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 - article 121, et de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, et conformément aux indications données lors du débat des orientations budgétaires présenté le 17 février 2022 ;

Considérant la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à hauteur de + 3.4 % pour l'année 2022 (*pour rappel : taux calculé en lien avec l'inflation de novembre 2020 à novembre 2021*);

Considérant la volonté de la municipalité de limiter l'augmentation de la pression fiscale ;

Considérant que le produit fiscal assuré par la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 3 290 000 € pour l'année 2022 ;

Madame le Maire propose une diminution pour 2022 des taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti de 1.5 %, à savoir :

- Foncier Bâti : 50.53 % (*51.3 % en 2021*)
- Foncier non Bâti : 77.6 % (*78.78 % en 2021*)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus énumérées.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE - EXERCICE 2022 (D 2022 015)

- Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 de la commune :
- Le budget primitif 2022 de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 255 000 € ;
 - Le budget primitif 2022 d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 683 000 € ;

Tel que proposé, le budget de la commune pour l'année 2022 a été adopté à la majorité de 23 voix pour et 5 abstentions.

BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE - EXERCICE 2022 (D 2022 016)

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du Transport Scolaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 68 000 €.

Tel que proposé, le budget du transport scolaire pour l'année 2022 a été adopté à l'unanimité.

LIGNE DE TRESORERIE 2022 (D_2022_017)

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D_2021_008 en date du 11 février 2021, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour une durée d'un an.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2022 et des mandatements à venir, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € étant précisé que la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € actuellement en cours arrive à échéance le 5 Mars 2022.

Il est donné connaissance à l'assemblée d'une proposition faite par le Crédit Agricole Centre France comme suit :

- montant maximum : 400 000 €
- durée : 12 mois
- indice : Euribor 3 mois
- marge sur utilisation : 0.35 %
- mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365
- paiement des intérêts : trimestriellement à terme échu
- commission d'engagement : 0,10 % du montant accordé soit 400 € (paiement unique le jour de la mise en place de la ligne de trésorerie)
- commission de non utilisation : néant
- montant minimum des tirages : aucun
- mise à disposition des fonds : par virement adressé au comptable public sous 48 heures suivant une demande à J (jours ouvrés) avant 12 heures
- remboursement des fonds : jour de l'encaissement effectif des fonds par l'établissement prêteur
- frais de dossier : néant

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette proposition ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à compter du 3 mars 2022.

DEMATERIALIZATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME- AVENANT AUX CONVENTIONS DE CREATION DU SERVICE MUTUALISE ET D'ORGANISATION DU SERVICE (D 2022 018)

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.

Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC). Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité éventuelle de généraliser la dématérialisation des traitements à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit leur mode de dépôt, et dès lors des modalités d'échange à mettre en place entre les communes, le service d'instruction mutualisé, les services consultés, les usagers, les élus...

C'est dans ce cadre que la CABA et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré début septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé. Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021, les éléments contenus dans le rapport ayant été transmis aux communes début décembre en parallèle des principaux points ressortant de l'enquête menée auprès des communes qui a rencontré un franc succès (plus de 80% des communes ont répondu). Ce rapport a émis un satisfecit global sur le service en place « bien assis dans son rôle et reconnu » et a préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'utilisateur, fournir un plus grand confort de travail aux agents et offrir une meilleure efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui reste importante actuellement.

Depuis le mois de novembre 2021, l'étude vise donc à définir une organisation cible. Cela concerne les orientations générales, l'organisation interne du service et les processus entre les communes et le service afin de tenir compte de l'impact de la dématérialisation et de ses opportunités. La définition de la cible prend en compte les éléments ressortant de l'audit du service et de l'enquête menée auprès des communes.

Les travaux ont consisté en plusieurs approfondissements menés, d'une part, en lien avec les Vice-Présidents en charge de l'Urbanisme et les Directeurs Généraux des Services des deux EPCI et, d'autre part, en consultant plusieurs communes considérées comme représentatives.

L'organisation cible a ensuite été soumise à la consultation de l'ensemble des

communes de la CABA et de la CCCC, accompagnée d'un questionnaire permettant à chacune de pouvoir s'exprimer sur les orientations retenues. 88 % des communes de la CABA ont répondu à ce questionnaire et se sont majoritairement montrées favorables aux orientations définies.

Cette organisation cible, amendée par les observations remontées des communes et dont le détail est précisé dans la note annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation devant la commission communautaire Aménagement du Territoire Communautaire le 27 janvier 2022, puis devant le Bureau Communautaire le 31 janvier 2022, pour être finalement actée par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022.

Elle fera également l'objet de présentations devant les instances communautaires de la CCCC dans le courant du mois de février 2022.

Dispositif :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;

- autorise Madame le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au

service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;

- approuve et autorise Madame le Maire à signer le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D 2022 019)

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ DECIDE :

- d'affecter un poste d'agent de maîtrise à temps complet créé aux services techniques aux services scolaires
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

⇒ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1^{er} avril 2022** comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 3 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 2 rédacteurs principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- 9 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 14 adjoints techniques à temps complet (dont 4 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1ère classe à temps complet
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps complet

- 2 adjoints techniques à temps complet
- 11 adjoints techniques à temps non complet : 1 à 24/35ème, 1 à 26/35ème, 1 à 28/35ème, 1 à 30/35ème, 3 à 31/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 33/35ème, 2 à 34,5/35ème
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème)
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

⇒ **PRECISE :**

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

CONTRAT DE BAIL - IMPLANTATION D'UN PYLONE FREE MOBILE (D_2022_020)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'opérateur FREE Mobile pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune d'Arpajon sur Cère.

L'opérateur souhaite installer sur la parcelle cadastrée section B n°1068 située au lieudit "Planestiou" un pylône de 45 m de hauteur. Les armoires techniques se situeront au pied du pylône dans une zone technique cloturée. Le site est peu visible de la voie publique afin de limiter l'impact visuel de cette construction.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, Madame le Maire propose de mettre à disposition le terrain à l'opérateur téléphonique aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 2700 Euros net révisable annuellement suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE
- Durée de la convention : 12 ans à compter de la signature de la présente convention. Au delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans.

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec la société FREE Mobile.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- approuve l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une partie de la parcelle cadastrée section B n°1068 située au lieudit "Planestiou" par la société FREE Mobile,
- autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 2700

Euros net révisable annuellement suivant l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,

- précise que la Société FREE Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D 2022 021)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020

MARCHES PUBLICS:

Marché de maîtrise d'oeuvre - réfections des toitures bâtiments - groupe scolaire :
- mission MO : attribution Le Compas dans l'Oeil - IGETEC - 63000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 45 000.00 € H.T., par décision en date du 5 janvier 2022 .

URBANISME :

Du 1er janvier 2022 au 28 février 2022, 27 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISE A DISPOSITION :

- Signature des contrats de location des salles communales (période du 1er janvier 2022 au 28 février 2022)

* Salle de la Vidalie :	5	Total 2022 :	5
* Salle de Carbonat :	6	Total 2022 :	6
* Salle de Crespiat :	3	Total 2022 :	3
* Salle de Senilhes :	2	Total 2022 :	2

Compte rendu de la séance du 03 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Elisa BASTIDE

Ordre du jour:

FINANCES

- TAUX IMPOSITION 2022
- BUDGET PRIMITIF 2022
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- LIGNE DE TRESORERIE 2022

AFFAIRES GENERALES

- DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AFFAIRES FONCIERES

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir de Jeudi 24 février 2022 à partir de 12 H

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL

Délibérations du conseil:

TAUX D'IMPOSITION 2022 (D 2022 014)

En application de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2021- n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 - article 121, et de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, et conformément aux indications données lors du débat des orientations budgétaires présenté le 17 février 2022 ;

Considérant la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à hauteur de + 3.4 % pour l'année 2022 (*pour rappel : taux calculé en lien avec l'inflation de novembre 2020 à novembre 2021*);

Considérant la volonté de la municipalité de limiter l'augmentation de la pression fiscale ;

Considérant que le produit fiscal assuré par la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 3 290 000 € pour l'année 2022 ;

Madame le Maire propose une diminution pour 2022 des taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti de 1.5 %, à savoir :

- Foncier Bâti : 50.53 % (*51.3 % en 2021*)
- Foncier non Bâti : 77.6 % (*78.78 % en 2021*)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus énumérées.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE - EXERCICE 2022 (D 2022 015)

- Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 de la commune :
- Le budget primitif 2022 de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 255 000 € ;
 - Le budget primitif 2022 d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 683 000 € ;

Tel que proposé, le budget de la commune pour l'année 2022 a été adopté à la majorité de 23 voix pour et 5 abstentions.

BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE - EXERCICE 2022 (D 2022 016)

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du Transport Scolaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 68 000 €.

Tel que proposé, le budget du transport scolaire pour l'année 2022 a été adopté à l'unanimité.

LIGNE DE TRESORERIE 2022 (D_2022_017)

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D_2021_008 en date du 11 février 2021, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour une durée d'un an.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2022 et des mandatements à venir , il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € étant précisé que la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € actuellement en cours arrive à échéance le 5 Mars 2022.

Il est donné connaissance à l'assemblée d'une proposition faite par le Crédit Agricole Centre France comme suit :

- montant maximum : 400 000 €
- durée : 12 mois
- indice : Euribor 3 mois
- marge sur utilisation : 0.35 %
- mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365
- paiement des intérêts : trimestriellement à terme échu
- commission d'engagement : 0,10 % du montant accordé soit 400 € (paiement unique le jour de la mise en place de la ligne de trésorerie)
- commission de non utilisation : néant
- montant minimum des tirages : aucun
- mise à disposition des fonds : par virement adressé au comptable public sous 48 heures suivant une demande à J (jours ouvrés) avant 12 heures
- remboursement des fonds : jour de l'encaissement effectif des fonds par l'établissement prêteur
- frais de dossier : néant

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette proposition ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à compter du 3 mars 2022.

DEMATERIALIZATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME-AVENANT AUX CONVENTIONS DE CREATION DU SERVICE MUTUALISE ET D'ORGANISATION DU SERVICE (D 2022 018)

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.

Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC). Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité éventuelle de généraliser la dématérialisation des traitements à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit leur mode de dépôt, et dès lors des modalités d'échange à mettre en place entre les communes, le service d'instruction mutualisé, les services consultés, les usagers, les élus...

C'est dans ce cadre que la CABA et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré début septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé. Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021, les éléments contenus dans le rapport ayant été transmis aux communes début décembre en parallèle des principaux points ressortant de l'enquête menée auprès des communes qui a rencontré un franc succès (plus de 80% des communes ont répondu). Ce rapport a émis un satisfecit global sur le service en place « bien assis dans son rôle et reconnu » et a préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'utilisateur, fournir un plus grand confort de travail aux agents et offrir une meilleure efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui reste importante actuellement.

Depuis le mois de novembre 2021, l'étude vise donc à définir une organisation cible. Cela concerne les orientations générales, l'organisation interne du service et les processus entre les communes et le service afin de tenir compte de l'impact de la dématérialisation et de ses opportunités. La définition de la cible prend en compte les éléments ressortant de l'audit du service et de l'enquête menée auprès des communes.

Les travaux ont consisté en plusieurs approfondissements menés, d'une part, en lien avec les Vice-Présidents en charge de l'Urbanisme et les Directeurs Généraux des Services des deux EPCI et, d'autre part, en consultant plusieurs communes considérées comme représentatives.

L'organisation cible a ensuite été soumise à la consultation de l'ensemble des communes de la CABA et de la CCCC, accompagnée d'un questionnaire permettant à chacune de pouvoir s'exprimer sur les orientations retenues. 88 % des communes de la CABA ont répondu à ce questionnaire et se sont majoritairement montrées favorables aux orientations définies.

Cette organisation cible, amendée par les observations remontées des communes et dont le détail est précisé dans la note annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation devant la commission communautaire Aménagement du Territoire Communautaire le 27 janvier 2022, puis devant le Bureau Communautaire le 31 janvier 2022, pour être finalement actée par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022.

Elle fera également l'objet de présentations devant les instances communautaires de la CCCC dans le courant du mois de février 2022.

Dispositif :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;

- autorise Madame le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;

- approuve et autorise Madame le Maire à signer le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D 2022_019)

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ DECIDE :

- d'affecter un poste d'agent de maîtrise à temps complet créé aux services techniques aux services scolaires
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

⇒ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1^{er} avril 2022** comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 3 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 2 rédacteurs principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- 9 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 14 adjoints techniques à temps complet (dont 4 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1ère classe à temps complet
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 11 adjoints techniques à temps non complet : 1 à 24/35ème, 1 à 26/35ème, 1 à 28/35ème, 1 à 30/35ème, 3 à 31/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 33/35ème, 2 à 34,5/35ème
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème)
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

⇒ PRECISE :

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.

- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

CONTRAT DE BAIL - IMPLANTATION D'UN PYLONE FREE MOBILE (D_2022_020)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'opérateur FREE Mobile pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune d'Arpajon sur Cère.

L'opérateur souhaite installer sur la parcelle cadastrée section B n°1068 située au lieudit "Planestiou" un pylône de 45 m de hauteur. Les armoires techniques se situeront au pied du pylône dans une zone technique cloturée. Le site est peu visible de la voie publique afin de limiter l'impact visuel de cette construction.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, Madame le Maire propose de mettre à disposition le terrain à l'opérateur téléphonique aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 2700 Euros net révisable annuellement suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE

- Durée de la convention : 12 ans à compter de la signature de la présente convention. Au delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans.

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec la société FREE Mobile.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- approuve l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une partie de la parcelle cadastrée section B n°1068 située au lieudit "Planestiou" par la société FREE Mobile,

- autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 2700 Euros net révisable annuellement suivant l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,

- précise que la Société FREE Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D 2022 021)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020

MARCHES PUBLICS:

Marché de maîtrise d'oeuvre - réfections des toitures bâtiments - groupe scolaire :

- mission MO : attribution Le Compas dans l'Oeil - IGETEC - 63000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 45 000.00 € H.T., par décision en date du 5 janvier 2022 .

URBANISME :

Du 1er janvier 2022 au 28 février 2022, 27 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISE A DISPOSITION :

- Signature des contrats de location des salles communales (période du 1er janvier 2022 au 28 février 2022)

* Salle de la Vidalie :	5	Total 2022 :	5
* Salle de Carbonat :	6	Total 2022 :	6
* Salle de Crespiat :	3	Total 2022 :	3
* Salle de Senilhes :	2	Total 2022 :	2